

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2330

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 66

À l'alinéa 87, substituer aux mots :

« ceux-ci »,

les mots :

« ces propriétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.